

ATTESTATION

(Article 202 - NOUVEAU CODE DE PROCEDURE CIVILE)

Je soussigné,

NOM :

PRENOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

PROFESSION :

ADRESSE :

lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'Article 441-7, 1° du Nouveau Code Pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

Le paragraphe suivant doit être écrit entièrement de la main de son auteur :

*"Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an
"d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :*

*"1° - D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement
"inexacts".*

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté et que vous avez constatés personnellement :

1° - l'attestation doit être **signée, écrite et datée** de la main de son auteur

2° - annexer en photocopie un document officiel justifiant de l'identité et comportant la signature de l'auteur de l'attestation.